

Les Martres-de-Veyre  
*mutuellement aidés*

Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents :

Nombre de votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/06/2023

**PRESENTS :** Pascal PIGOT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Annick BARDEY - David PERREIRA - Sébastien BERNARD - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

**ONT DONNE POUVOIR :** Martine BOUCHUT (Procuration à Catherine PHAM) - Sylvie CAMUS (Procuration à Christophe CHAPUT) - Stéphanie DUBIEN (Procuration à Pascal BARTHELEMY) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (Procuration à Pascal PIGOT)

**ABSENTS :** - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Kévin TREMOUILLE

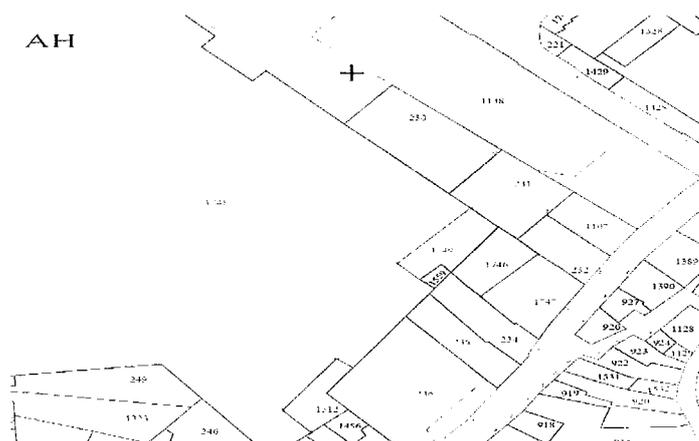
Gloria DIALLO a été élue secrétaire.

n° 2023-06-11

CM du 20.06.2023

**Objet : : CLASSEMENT DE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARKING ANCIENNE  
TRESORERIE AH 1747**

Dans le cadre de la vente de l'ancien bâtiment de la Trésorerie, parcelles AH 1749 et AH 1746, un procès-verbal de division a été réalisé afin de conserver la partie stationnement (parcelle AH 1747) d'une superficie de 432 m<sup>2</sup> au profit de la commune.



Conformément à l'Article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une commune est constitué des biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

De ce fait, la parcelle AH 1747 étant directement affectée au stationnement à l'usage direct du public, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de cette parcelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :**

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de la parcelle AH 1747,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour :	22
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 21 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,  
Pascal PIGOT

